

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

19 Décembre 1970



DISCOURS
de M. le Bâtonnier **ESCAFIT**

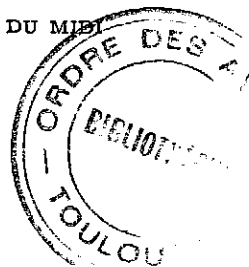


ELOGE
de M. le Bâtonnier **PUNTOUS**
par M^e Bruno VACARIE



LA GUERRE DES SEXES
par M^e Michel SARRAMON

Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, allée Jean-Jaurès
TOULOUSE



DISCOURS

de M. le Bâtonnier ESCAFIT

Monsieur le Préfet de Région (1),
Monsieur le Premier Président (2),
Monsieur le Procureur Général (3),
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

Il n'y a pas de vraie justice sans libre défense. Ajoutons avec Charles Péguy : « L'ordre et l'ordre seul fait en définitive la liberté. Le désordre fait la servitude ».

Si j'ai choisi de réaffirmer ces certitudes au début de mon propos, ce n'est pas seulement parce que l'actualité justifie ce rappel solennel, mais il m'a semblé retrouver ainsi la pensée de tous ceux qui m'ont précédé à cette place pour donner aux jeunes les conseils, fruits de leurs expériences et de leur sagesse.

Puisse leur exemple m'aider à trouver les mots justes pour évoquer les règles que la tradition impose, car rien n'est à renier de notre passé.

Le respect de la tradition n'exclut pas une modernisation indispensable rendue nécessaire par le cadre de la société actuelle.

Il est à craindre que notre profession n'ait pas suivi les progrès de la civilisation moderne.

Le développement des techniques qui repose sur les données de sciences exactes demande plutôt des penseurs que des discoureurs.

Par un paradoxe, alors que le professionnel bénéficie de plus de confort et de plus de moyens, il a en définitive de moins en moins de temps à consacrer à sa formation et à sa culture.

Il faut bien constater que la profession d'avocat, au cours des dernières années, s'est progressivement appauvrie en nombre et a perdu du prestige dont elle jouissait encore au début du siècle.

(1) M. Pierre Doueil.

(2) M. Albert Guary.

(3) M. René Bec.

Essayons d'en découvrir sincèrement les raisons :

La principale est sans doute que l'avocat a voulu se cantonner à intervenir au prétoire, alors que le justiciable redoute le procès, découragé par ses incertitudes, ses complications et sa lenteur.

Sans doute la plaidoirie constitue-t-elle encore l'aspect le plus noble et le plus attrayant de nos activités. Elle demeure indispensable et toute procédure nouvelle devra maintenir l'oralité des débats, condition d'une complète information du juge.

Un écrit, aussi soigné soit-il, manquera toujours de la vie qu'apporte la parole qui seule sait émouvoir et convaincre.

Mais il faut adapter la plaidoirie aux exigences de la vie judiciaire de nos jours.

On ne plaide plus comme au temps où plusieurs audiences pouvaient être consacrées au déroulement d'un seul procès, alors qu'au rôle figurent de nombreuses causes, maintenant que la durée des audiences est infiniment raccourcie.

La plaidoirie ne supporte pas de longs développements ornés de citations et de fleurs de rhétorique.

Elle se doit concise pour être efficace. Les efforts de l'avocat tendent vers la clarté de l'exposé, la logique du raisonnement, la simplification des problèmes, un raccourci, complet et vigoureux, pour entraîner la conviction.

Le secret d'une bonne plaidoirie serait de connaître suffisamment son dossier, d'avoir assimilé l'essentiel de la cause, pour se dispenser d'ouvrir la chemise qui contient les pièces et les notes.

Mais que devient l'éloquence ? Ce ne sera plus celle de Bossuet, mais souvenez-vous de ce conseil de La Bruyère : « Les plus grandes choses n'ont besoin que d'être dites simplement ; elles se gâtent par l'emphase. Il faut dire noblement les plus petites : elles ne se soutiennent que par l'expression, le ton et la manière ».

La bonne plaidoirie ne devrait pas être supportée, mais désirée par ceux à qui elle s'adresse.

L'avocat s'attache, de nos jours, volontiers aux exercices de l'esprit, mais refuse de se pencher sur les tâches matérielles. Il paraît avoir peur des responsabilités ; dans le procès, dont le sort dépend d'une juridiction, il a le sentiment de ne pas être en définitive responsable.

Par un souci extrême de dignité, qu'il a peur de voir s'affaiblir par les défaillances possibles de quelques-uns, il préfère enfermer l'ensemble dans des interdictions réglementaires qui lui paraissent constituer une barrière efficace contre les tentations.

La recherche de la respectabilité justifie une discrétion extrême, interdisant toute publicité, même fonctionnelle. L'avocat

ne peut faire usage de son titre dans aucune autre circonstance que l'exercice de ses activités professionnelles.

L'esprit critique le conduit à analyser minutieusement l'argumentation adverse pour la démolir, beaucoup plus qu'à bâtir solidement sa propre thèse.

Se trouvant confronté à une situation établie, il n'a pas à faire preuve d'imagination constructive.

N'est-ce pas là le contraire de la vie qui est avant tout une création ?

Cette considération fondamentale n'est-elle pas l'explication la plus valable de la sclérose de la profession ?

Il est une règle naturelle pour les êtres comme pour les institutions : moins ils se rendent utiles, plus leur champ d'activité se rétrécit et d'autres prennent justement la place qu'ils ont abandonnée.

Depuis quelques années, une réaction profonde se fait jour, surtout parmi les jeunes, pour redonner à la profession d'avocat la place qui devrait être la sienne dans la société moderne.

Le projet de réforme a fait naître des espoirs qui expliquent sans doute le nouvel engouement pour les carrières juridiques.

Plus spécialement le nombre des avocats augmente régulièrement depuis ces dernières années dans toute la France, ainsi que dans notre Barreau.

La réforme se fera-t-elle ? Sera-t-elle totale ou partielle, rapide ou par étapes ?

Il est difficile à l'heure actuelle de se prononcer.

Il faut cependant souhaiter que l'incertitude ne se prolonge pas.

Mais avec ou sans réforme, dès aujourd'hui, la profession doit se transformer. S'il est nécessaire qu'elle conserve l'essentiel de ses traditions, et d'abord le caractère libéral qui est seul compatible avec l'indépendance, privilège indispensable pour assurer la défense de toutes les libertés, il faut que cette indépendance à l'égard de tous, du pouvoir comme des magistrats et des clients, soit assortie des autres qualités qui permettent de la mériter et de la conserver.

La disponibilité, faculté d'écouter et d'entendre avec patience, intérêt et bienveillance l'interlocuteur, afin de saisir son problème et de partager son inquiétude, pour le conduire vers la décision.

La courtoisie, qui permet de dire fermement des vérités même si elles sont dures à entendre.

La tolérance, qui n'est autre que le respect de l'opinion des autres, nécessaire à toute discussion.

Le désintéressement, gage d'indépendance à l'égard de la fortune.

L'étude, dans le silence, assortie de la réflexion qui permet de trouver les solutions.

Mais le travail sérieux repose sur une organisation chaque jour plus indispensable devant la multiplicité et la complexité des problèmes que pose le Droit.

J'ajouterai que la modestie est encore une qualité fondamentale : elle permet de se convaincre qu'il ne faut pas seulement compter sur l'inspiration et le génie, mais qu'il faut avoir recours à un travail assidu, obscur et continu, pour être le guide recherché.

Sans négliger le judiciaire, qui demeurera toujours la partie la plus brillante de la vie professionnelle, il conviendra d'aborder le vaste domaine du juridique.

Constatant que tout être, personne physique ou morale, ne cesse de faire du Droit de sa naissance à sa mort, il devient évident qu'auprès de lui doit se trouver un conseiller qui le guidera à travers les écueils de son existence.

Comme il existe un médecin de famille, appelé le premier auprès du malade, avant de recourir au chirurgien si une intervention s'avère nécessaire, l'avocat devrait être le conseiller familial qui examinerait et résoudrait préventivement les difficultés avant que ces dernières n'aboutissent au procès.

Tant que le public n'aura pas senti cette nécessité, notre véritable rôle ne sera pas compris.

Ces perspectives supposent une transformation profonde dans les esprits et dans les habitudes.

Il conviendra d'exiger du professionnel un jugement sûr puisqu'il sera amené à prendre des décisions qui engageront sa responsabilité. Il n'est pas possible de demander à un homme seul d'avoir des compétences complètes sur l'ensemble des législations appliquées dans les domaines les plus divers.

Il faudra donc recourir à la spécialisation.

Pour reprendre la comparaison avec la profession médicale, le médecin de famille après avoir porté un premier diagnostic, dirige le patient vers des spécialistes et assure ensuite les soins et traitements fixés par ces derniers.

Il est parfaitement possible, même en continuant d'exercer la profession individuellement, sans avoir recours à des associations ou à des sociétés professionnelles, de concevoir que dans un Barreau ou dans un ensemble de Barreaux d'une région déterminée, des avocats acceptent, sans rien abandonner de leur vocation de généralistes, de se spécialiser dans un domaine restreint et précis ; leurs compétences pourraient être officiellement reconnues par le Conseil de l'Ordre et l'objet de leur spécialité figurer sur le Tableau et le papier professionnel.

Ainsi, l'avocat consulté sur des questions délicates, solliciterait de son confrère spécialisé une consultation écrite dont il

véhicules ? Ou, d'une manière plus simpliste, nous contentons-nous d'affirmer : « L'assurance paiera » ?

Avons-nous également réalisé que les médecins sont actuellement les grands ordonnateurs, non seulement des dépenses du budget social, mais indirectement par leur rôle d'expert, des indemnités versées par les compagnies aux victimes ?

Sommes-nous suffisamment informés des effets des conventions collectives ou des accords d'établissements pour conseiller utilement les partenaires sociaux et, dans le domaine de la fiscalité, nos connaissances vont-elles au delà de la protestation traditionnelle contre le poids des charges qu'elle nous impose ?

Il est bon de comprendre les soucis des administrateurs qui se doivent d'équilibrer les budgets et d'éviter la démagogie.

Dans le rôle que nous voulons remplir demain, cette vue générale, non pas superficielle, mais véritablement et profondément assimilée de l'ensemble de ces problèmes, est indispensable pour saisir les difficultés qui nous seront soumises et utilement conseiller des solutions dont les conséquences ne nous auront pas échappé.

Il faudra donc sortir du cadre traditionnel et vivre, avec notre titre d'avocat, des expériences de gestion d'entreprise, afin d'être à même de juger sainement de la nature des services demandés.

Pour la formation professionnelle, non seulement des visites d'établissements, d'administrations, d'organismes sont nécessaires, mais il serait souhaitable d'organiser de vrais stages.

Pour chacun d'entre nous, et pour employer un mot à la mode, le recyclage permanent devrait être organisé, favorisé et suivi.

Ce ne sera possible que si banissant la satisfaction dans laquelle trop souvent nous nous sommes complus, nous avons la soif de savoir et d'apprendre au contact des autres, pour comprendre nous-mêmes, afin d'expliquer à notre tour notre conviction, pour la faire partager.

Un certain goût du risque, calculé et mesuré, un désir d'aventure remplaceraient le confort et la sécurité auxquels certains demeurent encore trop attachés.

A l'éclat du duel à la barre, succéderait le goût du combat plus obscur à livrer dans le silence du cabinet, à la recherche des textes et des solutions.

Le sens de l'organisation et des responsabilités serait retrouvé, afin d'accomplir avec exactitude des tâches jusqu'ici jugées trop modestes : respect des délais de procédure, réponse rapide au courrier, exactitude aux audiences et aux rendez-vous, démarches préalables auprès des magistrats et des confrères pour prévenir des demandes de remises afin d'économiser le temps des autres.

Au fond, pratiquer la politesse qui n'est qu'un reflet de la bonté.

Cultiver l'altruisme puisque notre profession n'existe que pour défendre et conseiller les autres.

Manifester un dévouement qui n'est pas toujours ressenti par ceux qui font appel à nos lumières.

La modération ne doit pas être oubliée dans la fixation de nos honoraires qui ne peuvent pas être enfermés dans un tarif, pour aussi favorable qu'il puisse être, mais dépendre uniquement de la qualité du service rendu et de la situation de celui qui le reçoit.

Certains seront peut-être réticents devant une image aussi élargie de notre profession. Qu'ils se rassurent : rien ne les obligerait à modifier leurs habitudes. Mais qu'ils permettent au moins à ceux qui ont de l'espérance de réaliser leur rêve.

Il faudra beaucoup de courage et beaucoup de travail, mais la récompense viendra le jour où l'utilité de la profession aux dimensions nouvelles sera enfin reconnue.

Je viens de vous livrer très simplement quelques réflexions que trente-cinq années de pratique professionnelle enrichies par l'expérience acquise dans l'exercice de responsabilités sociales m'ont permis de mûrir au contact d'hommes dévoués, venus des horizons les plus divers.

En terminant, je conseillerai aux uns de ne pas rester dans la fausse sécurité que procure la réussite journalière, et aux autres de ne pas attendre passivement le salut des textes d'une réforme.

C'est dans la volonté personnelle de chacun d'entre nous de faire évoluer la profession dans le sens de l'élargissement et de la qualité de ses prestations que se trouve l'avenir de notre profession.

L'année judiciaire 1969-1970 nous a permis de fêter les cinquante ans de vie professionnelle de M. le Bâtonnier Henri Barthe. Il fut le fondateur de l'Union des Jeunes Avocats. Il a assumé avec un égal succès les responsabilités les plus variées.

Je suis heureux de lui exprimer nos compliments et l'assurance de notre affectueuse gratitude.

La mort a malheureusement frappé dans nos rangs.

Au début du printemps dernier, il n'a fallu que quelques jours à une implacable maladie pour venir à bout de la robuste constitution de M^r Antoine Deloume.

Notre Ordre a été privé d'une de ses figures les plus attachantes, par son talent, son humour, sa gentillesse, son courage et sa foi qui lui ont permis d'affronter la mort avec sérénité.

Au cours de la nouvelle année judiciaire, le 14 novembre, le Bâtonnier Paul Vacarie nous a quittés, après de longs mois de souffrances, sans avoir eu la joie de voir son fils recevoir la juste récompense d'un talent déjà affirmé.

Il avait été lui-même lauréat du Stage en 1928. Préparant minutieusement ses dossiers, les défendant à la barre avec une éloquence directe et convaincante, toujours souriant, courtois et affable, il ne comptait dans ce Palais que des amis.

Suivant l'usage, l'éloge de Maître Antoine Deloume sera prononcé au cours de la séance solennelle de 1971 et celui du Bâtonnier Paul Vacarie en 1972.

Notre fidèle bibliothécaire, M. Pourcet, est décédé le 23 mars 1970.

Modèle de compétence, de dévouement, d'esprit d'initiative, d'activité et d'amabilité, attaché par des liens de sincère amitié à chacun d'entre nous, l'Ordre a perdu un collaborateur exceptionnel. Aux enfants dans la peine nous disons notre tristesse et le souvenir reconnaissant que nous ne cesserons de conserver dans nos cœurs.

Qu'il me soit également permis de m'associer aux deuils de la Cour, en évoquant la mémoire de MM. les Conseillers honoraires Méroc et Latreille, qui étaient si proches de nous par leurs attaches amicales ou familiales avec des membres de notre Barreau.

★ ★

Merci, Monsieur le Préfet de Région, votre présence honore notre Ordre et témoigne de l'intérêt que vous avez conservé pour une profession qui fut la vôtre pendant deux années. Après de très brillantes études à notre Faculté de Droit où certains d'entre nous ont eu la faveur de vous avoir pour condisciple, vous avez prêté serment en 1935. Immédiatement remarqué par M. le Bâtonnier Messaud, vous avez été pour lui un collaborateur assidu et apprécié, ainsi qu'il se plaisait à me le rappeler récemment.

Nous voulons également retenir de votre geste la marque de la fidélité dans vos amitiés et nous en sommes profondément touchés.

★ ★

Messieurs les Hauts Magistrats, l'empressement que vous apportez chaque année à répondre à notre invitation nous est précieux.

Recevez l'expression de notre déférente gratitude pour nous avoir une nouvelle fois permis, en occupant vos sièges, de tenir cette séance dans cette grande Chambre aux souvenirs prestigieux.

★ ★

J'exprime, au nom de l'Ordre, ma reconnaissance à toutes les autorités civiles et religieuses qui nous ont fait l'honneur et souvent l'amitié de venir entendre exalter les mérites, sans cacher les faiblesses, d'une profession vouée au culte de la Justice.

★ ★

Dans sa séance du 8 juillet 1970, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes :

Médaille d'or, prix Alexandre-Fourtanié : M^e Bruno Vacarie.

Médaille d'argent, prix Laumont-Peyronnet : M^e Michel Sarra-
mon.

Prix Henri-Ebelot : M^e Pierre Penent d'Izan.

M^e Bruno Vacarie a été chargé de l'éloge.

M^e Michel Sarra-
mon de la dissertation.